

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 OCTOBRE 2020 (N°7)

Le vingt-trois octobre deux mille vingt à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cély-en-Bière s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Francis GUERRIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Francis GUERRIER, Maire, Violette DESCHAMPS, Charles QUERNE, Nicole BRULE, Michel ARNOULT, Adjoint, Cécile CRUZ, Valérie FAGES, Janine RABIAN, Sylvain VANÇON, Arlette RUSCH, Sébastien LECERF, Julien BLESTEL, Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Guillaume PINHO donne pouvoir à Monsieur Francis GUERRIER.
Madame Martine QUERNE donne pouvoir à Monsieur Charles QUERNE.
Monsieur Guillaume GAUTIER donne pouvoir à Madame Violette DESCHAMPS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Nicole BRULE.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier réceptionné le 12 octobre 2020, Monsieur Malik SANSON l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de la réception dudit courrier.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau en a été informé immédiatement.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Julien BLESTEL, suivant immédiat sur la liste « Agir et vivre ensemble » dont faisait partie Monsieur Malik SANSON lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal et le tableau du Conseil municipal sera rectifié en conséquence.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2020

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2020, adressé in extenso à chaque membre, est adopté et signé à l'unanimité des membres présents.

35 MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES : ABANDON DES PENALITES DE RETARD A L'ENCONTRE DE L'ENTREPRISE MS BATIMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'entreprise MS BATIMENT, titulaire du lot cloisons faux plafonds et menuiseries intérieures du marché de travaux de rénovation de la salle des fêtes, a réalisé, à la demande de la commune, des travaux annexes (sas vitré) pour lesquels elle a rencontré des problèmes d'exécution qui ont retardé le chantier pour des raisons qui ne sont pas imputables à l'entreprise.

Par conséquent, Il est proposé à l'assemblée de renoncer à l'application de pénalités de retard à l'encontre de l'entreprise MS BATIMENT.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, RENONCE à l'application de pénalités de retard à l'encontre de l'entreprise MS BATIMENT pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes, lot cloisons faux plafonds et menuiseries intérieures, le retard d'exécution du marché n'étant pas imputable à MS BATIMENT, titulaire.

36 BUDGET PRIMITIF : DECISION MODIFICATIVE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif communal 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2020 :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

- Chapitre 042 - art. 675 (valeur immo cédée) :	- 2253 €
- art. 6761 (différence sur immo) :	- 2217 €
TOTAL	- 4770 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

- Chapitre 042 - art. 7761 (différence sur immo) :	- 1287 €
- Chapitre 70 - art. 70688 (redevances périsco) :	- 3483 €
TOTAL	- 4770 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

- Chapitre 040 - art. 192 (cession immo) :	- 1287 €
TOTAL	- 1287 €

INVESTISSEMENT RECETTES

- Chapitre 040 - art. 192 (cession immo) :	- 2517 €
- art. 2111 (terrains) :	- 2253 €
- Chapitre 024 (produits de cession)	+3483 €
TOTAL	- 1287 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

- Chapitre 042 - art. 675 (valeur immo cédée) :	- 2253 €
- art. 6761 (différence sur immo) :	- 2217 €
TOTAL	- 4770 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

- Chapitre 042 - art. 7761 (différence sur immo) :	- 1287 €
- Chapitre 70 - art. 70688 (redevances périsco) :	- 3483 €
TOTAL	- 4770 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

- Chapitre 040 - art. 192 (cession immo) :	- 1287 €
TOTAL	- 1287 €

INVESTISSEMENT RECETTES

- Chapitre 040 - art. 192 (cession immo) :	- 2517 €
- art. 2111 (terrains) :	- 2253 €
- Chapitre 024 (produits de cession)	<u>+3483 €</u>
TOTAL	- 1287 €

37 CREATION DE DEUX EMPLOIS CONTRACTUELS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Les emplois liés à un accroissement temporaire d'activité peuvent être créés pour une durée déterminée (durée maximale de 12 mois) sous la forme d'un contrat.

Le Maire propose de créer les emplois suivants :

- Dans le cadre de la mise à jour du site internet actuel de la commune, création d'un emploi contractuel permettant de rémunérer un agent, pour une période transitoire nécessaire à la mise en place du nouveau site internet, sur la base d'une heure trente minutes hebdomadaires, rémunérées selon la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.

- Dans le cadre de la création d'une seconde classe maternelle et de la nécessité d'aider à la surveillance des enfants de classe maternelle pendant la récréation périscolaire et la sieste, création d'un emploi contractuel, du 2 novembre 2020 au 5 juillet 2021, pendant les jours de scolarité suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 12h30 à 15h00, soit 10 heures hebdomadaires.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail lié à la mise à jour du site internet de la commune, Il y aurait lieu de créer un emploi temporaire d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 1h30 de travail par semaine ;

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail lié à la création d'une seconde classe maternelle et de la nécessité d'aider à la surveillance des enfants de classe maternelle pendant la récréation périscolaire et la sieste, Il y aurait lieu de créer un emploi temporaire d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 10 heures de travail par semaine ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de créer un emploi temporaire d'Adjoint administratif en charge de la mise à jour du site internet de la commune à compter du 2 novembre 2020, pour une période transitoire nécessaire à la mise en place du nouveau site internet

dont la durée maximale est de 12 mois, sur la base d'une durée de 1h30 de travail par semaine, avec une rémunération rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint administratif ;

- DECIDE de créer un emploi temporaire d'Adjoint d'animation en charge d'aider à la surveillance des enfants de maternelle pendant la récréation périscolaire et la sieste, à compter du 2 novembre 2020 jusqu'au 5 juillet 2021, sur la base d'une durée de 10 heures de travail par semaine (pendant les jours de scolarité les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h30 à 15h00), avec une rémunération rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint d'animation ;

- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois de la commune ;

- HABILITE le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

38 CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Les emplois liés à un accroissement saisonnier d'activité peuvent être créés pour une durée déterminée (durée maximale de 6 mois) sous la forme d'un contrat.

Le Maire propose, dans le cadre de l'accroissement d'activité lié au ramassage des feuilles et autres tâches liées à l'entretien et à la propreté du village, de créer, à compter du 1^{er} décembre 2020, un emploi contractuel à temps complet, pour une durée de 1 mois renouvelable sur une période totale maximale de 4 mois.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail lié au ramassage des feuilles et autres tâches liées à l'entretien et à la propreté du village, Il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de créer un emploi saisonnier d'Adjoint technique à compter du 1^{er} décembre 2020, pour une durée de 1 mois renouvelable sur une période totale

maximale de 4 mois, avec une rémunération rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint technique, 1^{er} échelon ;

- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois de la commune ;
- HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

39 CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) DU SDESM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le SDESM propose à ses communes membres de mettre à disposition ses compétences en matière de maîtrise énergétique du patrimoine public (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules) sous la forme d'une convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagé.

Ce service est ouvert aux communes moyennant une participation de 1.€ par habitant pour la durée de la convention, soit 3 ans. Il comprend :

- Une étude énergétique du patrimoine existant : inventaire, bilan de consommations des 2 dernières années, analyse détaillée des besoins, élaboration d'un plan d'actions pour une meilleure gestion des consommations, suivi et contrôle des consommations.
- Un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée : mise en œuvre et suivi du plan d'actions (cahiers des charges, montages financiers).
- Une sensibilisation des élus et usagers des bâtiments aux bonnes pratiques.

La commune garde la totale maîtrise des travaux de chauffage, de ventilation, d'éclairage dont elle reste seule responsable.

Considérant que la commune de Cély-en-Bière souhaite utiliser le service CEP du SDESM ;

Considérant que le service CEP est de 1€/habitant pour 3 ans ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- DE SOLLICITER le SDESM au travers de son service de conseil en énergie partagé,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagé,
- D'AUTORISER le Maire à signer le mandat d'autorisation du SDESM et de son prestataire pour récupérer les données énergétiques de la commune.

40 EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a conditionné la création de l'aire de covoiturage au niveau du rond-point A6 route de Milly à la mise en place d'un système de vidéoprotection sur cette aire.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 17 615.00 € HT, dépense subventionnable à hauteur de 80% par l'Etat et la Région Ile de France.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le programme d'investissement et de solliciter les aides de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : DETR) et de la Région Ile de France.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée le projet consistant à compléter le dispositif de vidéoprotection existant par la couverture de la future aire de covoiturage créée par le Département de Seine et Marne au niveau du rond-point A6 route de Milly.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le devis de la société IBSON de Paris (75) prévoyant l'installation de 4 caméras pour un montant ht de 17 615.00 € ;
- APPROUVE le projet d'investissement qui s'élève à 17 615.00 € HT,
- MANDATE Monsieur le Maire afin de déposer un dossier de demande d'autorisation préfectorale de dispositif de vidéoprotection ;
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2021,
- SOLLICITE l'aide financière de la Région Ile de France,
- ARRETE les modalités financières de l'opération comme suit :
 - subvention DETR (50%) : 8 807,50 €
 - subvention Région Ile de France (30%) : 5 284,50 €
 - autofinancement communal TTC : 7 046,00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération d'extension du dispositif de vidéoprotection existant.

41 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DES INSTANCES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) MAXIMILIEN est un service mutualisé proposé aux collectivités pour dématérialiser les marchés publics via un portail dédié. Il regroupe aujourd'hui 350 acheteurs publics dont la Région Ile de France, la ville de Paris, les Départements des Hauts de Seine, de Seine et Marne, de l'Essonne, du Val de Marne et de nombreuses communes de toute taille.

La commune de Cély-en-Bière adhère depuis 2018 à Maximilien.

A chaque renouvellement de Conseil municipal, il est demandé aux assemblées de délibérer afin de désigner les représentants de la commune siégeant dans les instances de gouvernance du GIP : 1 titulaire et 1 suppléant (élus).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN du 03 décembre 2019 et son règlement financier,

Vu la délibération n° 50/2018 du 2 octobre 2018, relative à l'adhésion de la commune de CELY-EN-BIERE au groupement d'intérêt public Maximilien,

Considérant que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France,

Considérant que ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Ile de France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Considérant que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats,

Considérant que les résultats des élections municipales nécessitent que la commune de CELY-EN-BIERE désigne un(e) nouveau/elle représentant(e)s titulaire ainsi qu'un(e) nouveau/elle représentant(e)s suppléant(e)s,

Considérant que les convocations, ordre du jour et fonds de dossier sont transmis par voie électronique avec horodatage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

ARTICLE 1 : de désigner Monsieur Francis GUERRIER, Maire, comme représentant titulaire auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public Maximilien, et Madame Violette DESCHAMPS, 1^{ère} Adjointe, comme représentante suppléante,

AUTORISE

Monsieur Francis GUERRIER, Maire, à signer tous actes relatifs à l'adhésion au GIP Maximilien.

42 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ARRETE les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

- * célysiens : 500 € le week-end, 200 € par jour la semaine
- * extérieurs : 1200 € le week-end, 600 € par jour la semaine
- * association extérieure : 60 € par jour (sous réserve de l'absence de location le week-end pour une location le samedi ou le dimanche)
- * caution dégradations : 750 €
- * caution tri sélectif : 50 €

43 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR CONSENTIE

Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation de pouvoir accordée à Monsieur le Maire par délibération n°31/2020 en date du 8 juillet 2020 ;

Considérant l'obligation faite au Maire de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation de pouvoir ;

Le Conseil municipal PREND NOTE des décisions suivantes :

NOM	OBJET	MONTANT HT	DATE SIGNATURE
ADEISSE	Serveur informatique	1990.00	22/09/2020
SACPA	Fourrière animale	932.24	22/09/2020

PROJETS SUSCEPTIBLES DE DECISIONS A VENIR

Monsieur le Maire dresse le bilan des actions à venir :

- Remplacement des logiciels de comptabilité, paie, état-civil, élections, inscriptions et facturations périscolaires.
- Remplacement du système de téléphonie et internet.
- Remplacement du véhicule de service.
- Création d'un nouveau site internet, d'outils (plan de la commune, logo,...) et de supports de communications associés (réseaux sociaux, support papier, panneaux d'affichage numérique,...).

QUESTIONS DIVERSES

Covoiturage : Monsieur le Maire rappelle que les travaux de mise en conformité des trottoirs route de Milly sont en cours de réalisation dans le cadre de la création de l'aire de covoiturage. Le coût à la charge de la commune a été revu à la baisse, seuls les trottoirs suivants seront réalisés :

- à gauche en montant de la rue Goerg au rond-point A6,
- à droite en montant du chemin de la Noirolle au rond-point A6.

Monsieur le Maire rappelle que la chaussée sera refaite par le Département de la rue Goerg jusqu'au rond-point A6 et que l'aire de covoiturage ne sera pas ouverte sans système de vidéoprotection.

Fibre optique : Monsieur le Maire rappelle les difficultés importantes rencontrées par la commune dans le cadre du déploiement de la fibre optique. Malgré plusieurs relances, nous sommes toujours dans l'attente d'un interlocuteur dédié nous informant des éléments suivants : quels sont les entreprises et sous-traitants qui interviennent ? Pour quels types de travaux (souterrains ? aériens ?). Quelles sont les zones de couvertures ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quarante minutes

Le Maire
Francis GUERRIER

La 1^{ère} Adjointe
Violette DESCHAMPS

Le 2^{ème} Adjoint
Charles QUERNE

La 3^{ème} Adjointe
Nicole BRULE

Le 4^{ème} Adjoint
Michel ARNOULT

Cécile CRUZ

Valérie FAGES

Janine RABIAN

Arlette RUSCH

Sylvain VANÇON

Sébastien LECERF

Julien BLESTEL